#### PROVINCE DE L'EST

### DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

### COMMUNE RURALE DE DIMAKO

# 

### NOTE DE SERVICE PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE L'EXPLOITATIONDE LA FORET COMMUNALE DE DIMAKO.

Le Conseil Municipal, lors de sa session du 27 Avril 2004 a décidé de la constitution d'une commission de suivi des opérations d'exploitation de la Forêt Communale de Dimako (FCD).

Cette commission est composée de 7 membres dont 3 représentantsle Conseil Municipal et 3 représentantsle Comité Consultatif de Gestion de la FCD présidée par le Maire ou son Représentant.

Les attributions de la commission de suivi sont les suivantes :

#### 1/- En matière d'exploitation du bois d'œuvre :

- Recueillir chaque jour auprès du Chef de Chantier de la FCD toutes les statistiques relatives :
  - Au niveau de la prospection des Unités de comptage
  - A l'évolution de l'abattage
  - Aux opérations de débardage
  - Le Chef de Chantier leur communiquera chaque jour :
  - Les volumes bruts des bois traités sur parc et par essence
  - Les quantités évacuées avec identification du destinataire,

conformément aux lettres de voitures

- Les membres de la commission de suivi n'ont pas qualité pour s'impliquer :
  - a) Dans les opérations de cubage
  - b) Dans l'expertise des lots
- c) En résumé, ils ont un rôle essentiellement de collecteurs d'informations auprès du responsable du Chantier et non de substitution à celui-ci.

Des fiches seront mises à leur disposition pour la collecte de ces informations.

2/- Enfin, cette commission élargie à d'autres membres choisis au sein du Conseil Municipal et du CCG par le Maire pour leur compétence avérée, sera habilitée à se prononcer sur les différentes transactions liées à la vente des produits à savoir : vente de gré à gré des lots ; vente aux enchères ; choix des clients etc...

### 3/- En matière des droits d'usage

La commission se préoccupera également des aspects concernant la chasse, la coupe des perches, etc...qui vont faire l'objet d'une note distincte après échanges avec les parties concernées. Mais en attendant, il convient de rappeler que :

- a) La chasse à arme à feu est strictement interdite de même que la chasse avec barrage sur toute l'étendue de la FCD.
- L'exploitation agricole est formellement interdite à l'intérieur de la FCD.

## 4/- Mode de fonctionnement de la Commission.

La Commission est permanente. Un système de rotation alterne chaque semaine deux équipes mixtes constituées de la manière suivante :

GROUPE I	NOMS ET PRENOMS  - MBENTI AKOM  - KOUAMBE Innocent  - NDANGA Pierre	QUALITE  1 <sup>er</sup> Adjoint  Conseiller Municipal  Délégué CCG	- Représentant Maire - Pol - Bakoum
II .	- BOUNDJO BAKARI Gabriel - LAYE AKEDJOL Etienne - MBASSI KAMBIL	2 <sup>ème</sup> Adjoint Conseiller Municipal Délégué CCG	- Représentant Maire - Bakoum - Pol

Chaque jour, un rapport est rédigé, signé par tous les membres, dont l'original est adressé au Maire et une copie conservée par chacun des membres représentantale conseil et le Comité Consultatif de Gestion.

#### 5/- Avantages de la Commission:

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites. Toutefois, compte tenu de la spécificité de sa mission, il sera alloué à ses membres une gratification dont les modalités de calcul seront arrêtées d'accord parties.

Pour leur déplacement, les membres de la commission emprunteront le véhicule communal affecté au transport des ouvriers du chantier.

#### 6/- Entrée en fonction:

La commission démarre ses activités dès la signature de la présente note de service et conformément à un calendrier rendu public par le Maire.

#### 7/- Durée de la Commission:

La commission peut être dissoute à tout moment par le Conseil Municipal. En revanche, le des membres élus est de trois (3) mois non renouvelable, et par mandat municipal pour permettre une implication du plus grand nombre, facteur de l'indispensable transparence qui doit prévaloir dans l'exploitation de cette forêt.

GUI SOSSOMBA Janvier